



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRIVEE  
21 DEC 2015  
SATU

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ÉTAT-MAJOR

DE ZONE DE DÉFENSE DE METZ

Metz, le 15 DEC. 2015  
N° 508817 /DEF/EMZD Metz/D.AFM/B.SEU/NP

Le général de corps d'armée Jean-Louis PACCAGNINI,  
gouverneur militaire de Metz,  
officier général de zone de défense et de sécurité Est,  
commandant de zone Terre Nord-est,  
commandant des forces françaises  
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Somme.

**OBJET** : Mesnil-Saint-Nicaise (80) – POS/PLU.

**REFERENCE** : Lettre du 07/12/2015.

Par correspondance visée en référence, vous m'avez demandé de vous indiquer, afin de les porter à la connaissance du maire de Mesnil-Saint-Nicaise les éléments visés à l'article R 121-1 du code de l'urbanisme et autres informations relevant de ma compétence, utiles à la révision de son POS et à l'élaboration de son PLU.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun immeuble militaire n'est implanté sur ce ban communal et que ce dernier n'est grevé par aucune servitude d'utilité publique relevant de ma compétence.

En conséquence, je ne souhaite pas être associé aux réunions du groupe de travail en charge de l'élaboration de ce document d'urbanisme ni recevoir, pour avis, le projet arrêté.

Par déléation,  
le lieutenant-colonel Eric FALLON  
chef de la division appui au fonctionnement du ministère

COPIES :  
COMBdD Creil  
USID Creil

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 10 décembre 2015

Direction de la sécurité de l'Aviation civile  
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord  
Délégation Picardie

DDTM de la Somme

ddtm-satu-bpt@somme.gouv.fr

Nos réf. : **2115**/DRP/CCO

Affaire suivie par : Cédric COLLARDEAU  
dsac-n-picardie-bf@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 03 44 11 49 00 - Fax : 03 44 11 49 08

**Objet** : Documents d'Urbanisme

J'ai l'honneur de vous informer que le territoire de la commune de MESNIL SAINT NICAISE n'est grevé d'aucune servitude aéronautique civile, tant radioélectrique que de dégagement d'aérodrome.

Néanmoins, je rappelle au conseil municipal que l'arrêté interministériel en date du 25 Juillet 1990, de portée générale, est applicable à l'ensemble de leur territoire.

En particulier, en dehors d'une agglomération, toute installation de plus de 50 mètres de hauteur est soumise à l'accord du ministre chargé de l'Aviation Civile et à l'accord du ministre chargé des Armées, et peut-être susceptible de se voir prescrire un balisage diurne et lumineux conforme à la réglementation en vigueur.

Enfin, il n'est pas nécessaire que les services de la délégation Picardie soient représentés aux réunions relatives au sujet cité en objet.

Par délégation du Ministre chargé des Transports,  
L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable

Cédric Collardeau

